

MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL <u>DES FORÊTS</u>

ACHAT DE PRESTATIONS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE ABATTAGE/DEBARDAGE

VIDANGE DES BOIS PAR DEBUSQUAGE ET PORTAGE ET REMISE EN ETAT

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

(Passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

ACCORD-CADRE A EXECUTION MIXTE n°2025-8505-03

Objet de la consultation

La présente consultation porte sur 3 lots ayant pour objet la réalisation de prestations d'exploitation forestière d'abattage manuel et de débardage sur le territoire de l'Agence Territoriale de Lille en forêts publiques (domaniales et autres forêts soumises) sur les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts Direction Territoriale SEINE- NORD Agence Territoriale de Lille 117 boulevard de la Liberté – BP 46 59 004 LILLE Cedex

Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire de l'accord-cadre est Madame Aude Tessier, Directrice de l'agence de Lille.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :	JOUE + MARCHE ONLINE : 27/08/2025 Site internet : www.marches-publics.gouv.fr
Date et heure limite de remises des offres :	Le 1/10/2025 à 12H30

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office national des forêts, Agence territoriale de Lille, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 01453.

1.2. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner les renseignements est :

Mélissa PÉAN

Acheteuse territoriale Boulevard de Constance 77300 Fontainebleau Tél: 06.15.65.85.25

Courriel: melissa.pean@onf.fr

1.3. Service auprès duquel des renseignements d'ordre juridique, administratif ou technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique ou administratif est :

Mélissa PÉAN

Acheteuse territoriale Boulevard de Constance 77300 Fontainebleau Tél: 06.15.65.85.25

Courriel: melissa.pean@onf.fr

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre technique est :

Alexis CRETON

Responsable du Service Bois de Lille 117 boulevard de la Liberté BP 46 – 59 004 LILLE Cedex

Courriel: alexis.creton-02@onf.fr

2 CADRE DE L'ACCORD-CADRE

2.1. Objet de l'accord-cadre

La présente consultation porte sur 3 lots ayant pour objet la réalisation de prestations d'exploitation forestière d'abattage manuel et de débardage sur le territoire de l'Agence Territoriale de Lille en forêts publiques (domaniales et autres forêts soumises) sur les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

L'exécution est régie par les Clauses Générales d'Achats des prestations d'exploitation forestières en forêt publique dans sa version 9200-17-DCC-BOI-003 - version F – Mai 2022.

2.2. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

77211100-3 Services d'exploitation forestière.

3 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

3.1. Forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord-cadre à exécution mixte multi-attributaire s'exécutant par bons de commandes et par marchés subséquents en application des articles L.2125-1 alinéa 1 et R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

3.2. <u>Décomposition en lots</u>

La consultation est constituée de 3 lots, chacun donnant lieu à un accord-cadre, décrit ci-dessous :

- 2 lots exécutés à exécution mixte : lot n°1 et 2
- Un (1) lot à marchés subséquents : lot n°3X (les candidats dont les offres seront retenues pour le lot 1 et 2 seront automatiquement titulaires du lot 3X)

Lots	Prestations Principales	Prestations complémentaires	Quantité estimative annuelle non garantie	Quantité maximum annuelle	Lieux d'exécution	Responsables travaux d'exploitation
1	Abattage manuel et vidange des bois par débusquage et portage	Sécurisation/câblage ; Abattage/débardage complexe	1000 m3 de grumes et 1 000 m3a de billons	3 000 m3/ de grumes et 3000 m3a de billons	UT Somme – Côte d'Opale	CROCHET Tiffany
2	Abattage manuel et vidange des bois par débusquage et portage	Sécurisation/câblage ; Abattage/débardage complexe	2 000 m3 de grumes et 2 000 m3a de billons	6 000 m3/ de grumes et 6 000 m3a de billons	Hainaut	KORALEWSKI Romain
3X	Abattage manuel et vidange des bois par débusquage et portage	Sécurisation/câblage ; Abattage/débardage complexe	SANS	SANS	Agence Territoriale de Lille	Alexis CRETON

3.3. Modalités d'attribution de l'accord-cadre : répartition en cascade

L'accord-cadre est multi-attributaire (3 titulaires maximum). Dans le cadre des quantités estimatives et maximales imparties, les bons de commande seront adressés à chacun des titulaires en fonction de leur classement. Ils seront d'abord adressés au titulaire dont l'offre a été classée en première position tous critères confondus (offre la mieux disante), puis au deuxième dans le cas où le premier n'a pas la capacité à réaliser la prestation et enfin au 3ème dans les mêmes conditions.

L'impossibilité d'intervenir est systématiquement tracée par écrit.

3.4. Modalité d'exécution de chaque accord-cadre

Les modalités d'exécution sont précisées à l'article 3.3 du cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP).

Les commandes de prestations d'exploitation forestière sont faites au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commandes émis après acceptation des propositions de commande validées par le titulaire, dans les conditions prévues à l'article 3-1 des clauses générales d'achat de prestations d'exploitation forestière en forêt publique.

Si, dans un délai de 48 heures à compter de la date d'envoi de la proposition de commande au titulaire, l'ONF n'a pas reçu de réserve de ce dernier, l'ONF contactera le titulaire afin de s'assurer de la bonne prise en compte de la commande. En cas d'indisponibilité du titulaire constatée après la date de démarrage indiquée sur le bon de commande, l'ONF retracera par écrit l'indisponibilité des entreprises réparties en cascade et fera réaliser les prestations par une autre entreprise en faisant appel au lot 3X.

3.5. <u>Durée</u>

La durée de l'accord-cadre est de douze (12) mois à compter de sa date de notification. L'accord-cadre est reconductible dans les mêmes termes 1 fois un (1) an par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder le 15 juillet 2027.

En cas de non-reconduction, l'ONF notifiera sa décision au titulaire par voie dématérialisée via son profil acheteur (PLACE), 2 mois au plus tard avant l'échéance en cours.

Dans l'hypothèse où le maximum annuel est atteint avant la fin de l'année concernée, la période suivante pourra être déclenchée par anticipation avec mise à disposition du nouveau maximum avant la date anniversaire du contrat. Le titulaire en sera alors informé par écrit.

Seule l'atteinte du maximum de l'ensemble des titulaires sur la période concernée permet l'anticipation de la reconduction.

L'émission des bons de commande ne pourra intervenir que pendant la durée de validité de l'accord-cadre. Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre. Dans ce cas, leur durée d'exécution est fixée à deux mois maximum.

3.6. Modalités d'attribution des lots infructueux.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs lots de la présente consultation serait infructueux, l'ONF signera des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence avec autant d'ETF que de besoin pour répartir le volume indiqué au marché. Les modalités d'attribution pourront donc être modifiées en conséquence.

3.7. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles et les variantes ne sont pas autorisées.

4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.2. Nature des contractants

Les candidats sont autorisés à présenter pour chaque accord-cadre plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements momentanés d'entreprises.

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables vis-à-vis de l'ONF de l'exécution de toutes les obligations résultant de l'accord-cadre.

5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-publics.gouv.fr

5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- Le bordereau des prix unitaires et son DQE (détail quantitatif estimatif)
- L'acte d'engagement
- Le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP)
- La fiche de renseignements type (à compléter) avec la capacité d'abattage et de débardage volumétrique mensuelle sur une année calendaire complète (12 mois)
- Le modèle d'attestation liée à la levée de présomption de salariat.

Les clauses générales d'achat des prestations (CGA) d'exploitation forestières en forêt publique et le cahier national des prescriptions d'exploitation forestière sont matériellement joints au dossier de consultation.

6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française.

Tous les échanges adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français et dématérialisés.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

6.1. Modalités de présentation des offres

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Dans l'hypothèse où plusieurs réponses incomplètes sont déposées sur PLACE par un même candidat, l'ONF a la possibilité de reconstituer un dossier complet en tenant compte des documents remis dans chacun des dépôts.

Si plusieurs documents liés à l'offre sont remis successivement, ceux déposés en dernier sur PLACE seront pris en considération.

6.2. Date limite de réception des plis

La date limite de remise des offres est fixée au :

Mercredi 1er octobre 2025 à 12h30 (heure de Paris, France)

6.3. Contenu du pli

6.3.1 La candidature

Chaque candidat, y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises, fournira **une déclaration sur l'honneur** dûment datée et signée selon la trame jointe au dossier de consultation des entreprises (présente sur la fiche de renseignements).

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir une déclaration sur l'honneur datée et signée.

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire en outre, avant notification de l'accord-cadre, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

6.3.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

- 1. Le bordereau des prix unitaires du(es) lot(s) concerné(s) dûment complété(s) et signé(s), joint au dossier de consultation (à multiplier par le nombre de lots sélectionnés)
- 2. L'acte d'engagement par lot
- 3. La fiche de renseignements complétée

Chacun des documents énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'ONF (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution de l'accord-cadre. Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ONF. Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique relatives à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

NOTA: Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.

Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.

7. EXAMEN DES PLIS

7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procèdera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature. Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats dont la candidature n'est pas recevable et/ qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

Signature des offres

Les offres n'ont pas à être remises signées. Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

La signature du marché pourra être réalisée de manière électronique ou manuscrite si l'attributaire ne dispose pas de la signature électronique.

Dans l'hypothèse d'une signature électronique, le certificat de signature électronique utilisé doit répondre aux conditions prévues à l'annexe 12 du code de la commande publique (arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique).

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit "eIDAS".

La signature doit être une signature "avancée" reposant sur un certificat de qualité délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement.

7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles soient régularisables compte-tenu de la jurisprudence en vigueur et qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

- Prix 60%

- Valeur technique de l'offre, 40 %

La valeur technique est analysée en premier afin de détecter des offres inappropriées.

La valeur technique est appréciée au regard des sous-critères suivants :

	Nombre de point sur 100
Adaptation des moyens matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations Au vu des informations portées par le candidat sur la fiche de renseignements et des fiches techniques fournies	40
Adaptation des moyens humains dont dispose l'ETF pour l'exécution des prestations Au vu des informations portées par le candidat sur la fiche de renseignements + délai d'intervention et sous-traitance déclarée au moment de l'offre	40
Qualifications utiles à l'objet du marché Au vu des justificatifs de certification fournis (Qualiterritoire, ETF gestion durable des forêts, autres équivalents)	10
Performances en matière de protection de l'environnement pour l'exécution du marché Au vu des justificatifs d'utilisation d'huile bio, de la détention d'un label reconnu PEFC, tracks + autres si cas particuliers	10

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et l'offre la mieux classée sera retenue.

7.3. Attribution de l'accord-cadre

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

L'attributaire du marché sera invité à compléter et signer l'acte d'engagement et à fournir les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique).

Si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier lesdites attestations et certificats, son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts de l'accord-cadre. Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, son offre pourra être rejetée.

9. PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Les pièces à remettre sont :

Quand le cocontractant est établi en FRANCE

1° Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

- 2° Un certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont le pouvoir adjudicateur s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, puis tous les six mois jusqu'à la fin du marché ;
- 3° La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail. Le pouvoir adjudicateur se fait ensuite remettre le document à jour tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

Quand le cocontractant est établi à l'étranger

- 1° Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;
- 2° Dans tous les cas, les documents suivants :
- a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.
- Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- b) Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l' article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, le pouvoir adjudicateur doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

Puis le pouvoir adjudicateur se fait remettre le document à jour, tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

- 3° Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
- a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
- b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel;
- c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

10. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

11. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.